

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3245

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1682 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 17 BIS

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du 1^{er} janvier 2025 »

les mots :

« de la réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le présent article comme étant conforme au droit de l'Union européenne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser que les dispositions proposées par l'amendement 1682 s'appliqueront à compter de la réception d'une réponse de la Commission européenne permettant de considérer le présent article comme étant conforme au droit de l'Union européenne.